

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2018

CP2018_12_14
id. 4312

L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CESSION D'UNE PARCELLE DÉPARTEMENTALE
À RÉALVILLE**

Par courrier reçu dans les services départementaux le 28 novembre 2017, Monsieur Régis Prunet, agissant au nom et pour le compte de la SCI G E T R (voyages du Bas Quercy) informe le Conseil départemental de sa volonté d'acquérir une parcelle départementale, contiguë à son dépôt sise lieu-dit « Roynès » à Réalville, dans le cadre du développement de son entreprise.

Il s'agit d'un terrain acquis en 2008 par la collectivité, lors du transfert des routes nationales, situé entre l'emprise routière de la RD 820 et de la RD 820e.

Cette parcelle cadastrée sous le n° 1932 de la section E, d'une superficie de 2709 m², fait partie du domaine privé départemental. Elle ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale et peut donc être aliénée sans préjudice prévisible pour le Conseil départemental.

Un procès-verbal de bornage a été établi le 19 septembre 2018, définissant les limites de propriété de ce terrain en bordure du fossé et du ruisseau (le Département souhaitant conserver une bande de terrain pour maintenir le bon écoulement des eaux entre la RD 820 et la RD 820e).

Conformément à la procédure d'aliénation, le Département a saisi France Domaine, aux fins d'évaluation de ce bien. Il nous a été répondu qu'il ne sera pas donné de suite à notre demande compte-tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée.

La cession de ce bien a été proposée pour un montant de 13 545 €, soit 5 € le m².

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à la SCI G ET R, représentée par Monsieur Régis Prunet, du terrain cadastré E 1932, d'une superficie de 2709 m² ;
- Décide que le prix de vente sera de 13 545 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Oeuillet / Chabosson sise à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC